#### DEC120637DR14

Délégation de signature consentie à M. Yves MOREL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

 ${f Vu}$  la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

 $\boldsymbol{Vu}$  la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1  $^{\mathrm{er}}$  septembre 2011 ;

**V**u la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5566, intitulée « Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales » ;

**Vu** la décision n° 113071INSU du 24 janvier 2012 portant nomination de M. Yves MOREL, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5566 ;

### DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Yves MOREL, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5566, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants:

- 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MOREL, délégation de signature est donnée à M. Thierry DELCROIX, DR2, à Mme Nadine LACROUX, AI, à M. Philippe MAISONGRANDE, CR1 et à M. Nicholas HALL, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin* officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 8 février 2012

Le délégué régional

M. Patrick MOUNAUD

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012